

Dossier n° : 29709279
Démarche : Réglementation relative aux Espèces Protégées
Organisme : DREAL NA/SPN/DBEC

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 03/03/2026 11:17
En instruction le : 03/06/2026 16:14

Identité du demandeur

Email : contact@riviere-environnement.fr
Civilité :
Nom : CIRELLI
Prénom : Romuald

Formulaire

La réglementation relative aux espèces protégées

Ce formulaire vous permet de prendre contact avec les services de l'état, dès la conception amont de votre projet, pour toutes questions relatives aux espèces protégées.

Il permet également :

- de prendre connaissance des éléments indispensables permettant de statuer sur la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées,
- d'échanger avec le service instructeur en charge de la réglementation espèces protégées
- et, le cas échéant, de déposer votre dossier auprès des services instructeurs.

Ce formulaire remplace les cerfas concernés.

Références réglementaires

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Nom du projet

Réhabilitation de bâtiments d'habitation (CEGELOG) à Saint-Maixent-l'École

Dans quel département se localise majoritairement votre projet ?

79 – Deux-Sèvres

Activité principale

Autre

Avez-vous réalisé un état des lieux écologique complet ?

Oui

Des spécimens ou habitats d'espèces protégées sont-ils présents dans l'aire d'influence de votre projet ?

Oui

Après mises en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction, un risque suffisamment caractérisé pour les espèces protégées demeure-t-il ?

Oui

Une demande de dérogation à la réglementation espèce protégées est nécessaire pour la réalisation de votre projet. Merci de bien vouloir poursuivre le remplissage du formulaire.

1. Porteur de projet

Le demandeur est...

une personne morale

Numéro de SIRET

SIRET : 90745191800011

SIRET du siège social : 90745191800011

Dénomination : NOVE

Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée

Capital social : 37 000 €

Libellé NAF : Administration d'immeubles et autres biens immobiliers

Code NAF : 68.32A

Date de création : 12 novembre 2021

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).

Code effectif : NN

Numéro de TVA intracommunautaire : FR35907451918

Adresse : NOVE
3-7
3 PLACE DE L'EUROPE
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
FRANCE

Adresse
11 Place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay

Code INSEE :
78640

Code Postal :
78140

Département :
78 – Yvelines

Nom du représentant
CIRELLI

Prénom du représentant
Romuald

Qualité du représentant
Directeur Territorial d'Exécution

Numéro de téléphone de contact
06 11 44 42 10

Adresse mail de contact
romuald.cirelli@eiffage.com

2. Description du projet

Description synthétique du projet

Pour le compte du ministère des armées, la société NOVÉ rénove le parc de logements domaniaux existants sur la commune de Saint Maixent l'École à proximité du site militaire ENSOA (Ecole nationale des sous-officiers d'active), dans le département des Deux-Sèvres (79). 38 logements sur 6 bâtiments sont concernés par l'opération de rénovation. Sont concernés des travaux de rénovation énergétique, des travaux d'embellissement intérieur et de rénovation de façades principalement.

Le projet se situe au niveau...
d'une ou plusieurs communes

Nom de la commune
Saint-Maixent-l'École (79400)

Code Postal :
79400

Département :

79 – Deux-Sèvres

Cartographie du projet

- Une aire de surface 15 972,9 m²

Le projet est-il soumis au régime de l'Autorisation Environnementale (article L. 181-1 du Code de l'environnement) ?

Non

3. Espèces concernées par la dérogation

Déposez ici le fichier téléchargé après remplissage sur
<https://pitchou.beta.gouv.fr/saisie-especes>

- especes-impactées-2026-06-09T13_19.ods

4. Justifications de la demande de dérogation

Synthèse des éléments démontrant qu'il n'existe aucune alternative au projet

Sur le site de Saint-Maixent-l'École, il n'a pas été identifié de site qui pourrait accueillir de nouveaux logements.

Le parc actuel des logements domaniaux du site de Saint-Maixent-l'École, qui n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien depuis plus de 15ans, nécessite de lourds travaux de rénovation.

Le plan qui a pour objectif de rénover en grande partie les logements de 2025 à 2027 impose des délais de réalisation des travaux rapides dans des bâtiments actuellement occupés.

Pour réaliser ces travaux, plusieurs phases d'interventions sont définies en amont. Elles permettent d'organiser les libérations des logements suivant un schéma directeur de relogement. Ce schéma directeur est validé par le Ministère des Armées. Il sert à programmer les déménagements, relogements temporaire ou définitif et permet d'avertir, suivant des délais contractuels, les occupants de la nécessité de libérer les logements pour permettre d'entreprendre les travaux.

A cela vient s'ajouter les contraintes de gestion des matériaux contenant de l'amiante qui nécessite des diagnostics préalables, plans de retrait, et délais incompréhensibles.

Aussi, afin de réaliser les travaux en présence d'amiante, des qualifications spécifiques des entreprises, une coordination entre elles et un ordonnancement des tâches sont nécessaires.

C'est pourquoi le planning d'exécution pour ces travaux est très contraint, s'impose à nous et est difficilement juxtaposable avec les périodes les moins sensibles pour les différentes espèces présentes sur le site.

Actuellement, les logements du projet sont peu ou pas isolés notamment au niveau des façades.

L'isolation par l'extérieur des bâtis (Pavillons Coiffés) est la seule solution pour diminuer significativement les déperditions thermiques, la configuration intérieure de ces logements très anciens et étroits ne permet pas la réalisation d'une isolation par l'intérieur.

Le remplacement des menuiseries extérieures est nécessaire pour améliorer la limitation des pertes de calories et l'étanchéité à l'air et à l'eau.

Concernant les façades de la Résidence Tilleul, elles sont très dégradées, présentent des fissures, nécessitent d'être nettoyées et repeintes pour les protéger, empêcher l'humidité de s'y installer, et garantir la pérennité du bâtiment et des logements.

Les travaux en façades sont donc le seul moyen de rénover énergétiquement ces bâtiments pour atteindre les objectifs de limitation des déperditions, de gains de consommation et assurer le confort des occupants.

Motif de la dérogation

Pour des raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM) (santé, sécurité publique, sociale, économique conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement)

Synthèse des éléments justifiant le motif de la dérogation

Le logement des agents publics représente un enjeu stratégique qui a été rappelé par le rapport du député David Amiel. Il souligne le caractère insuffisant de l'accompagnement, qui est très en retrait de ce qui existe pour le secteur privé.

Cet enjeu est d'autant plus problématique que les agents publics appartiennent en grande majorité à cette catégorie des « travailleurs essentiels » qui pourvoient aux besoins sociaux en matière de sécurité, de santé, d'éducation... et qui peinent aujourd'hui à trouver des logements notamment dans des zones métropolitaines tendues, ce qui conduit à ne plus pouvoir effectuer les recrutements essentiels au bon fonctionnement des services publics.

Le ministère des Armées est particulièrement concerné par cet enjeu. En effet, les militaires sont soumis à des obligations de mobilité subies (en moyenne presque 27 500 mutations avec changement de résidence ont été prononcées chaque année de 2019 à 2022), qui les dirigent très régulièrement sur des zones de forte tension locative où ils doivent s'installer, avec leur famille, dans des délais brefs. Cette situation est difficilement compatible avec un marché de l'immobilier locatif sous forte tension.

Or, la ville de Saint-Maixent-l'École et de ses environs proches est située dans une zone de forte tension locative où le stationnement des forces armées monte en puissance, sans que les possibilités de logement dans le parc social ou privé ne permettent d'accompagner efficacement les familles des personnels du ministère, d'où l'intérêt public majeur du projet.

C'est pourquoi le ministère des Armées met en œuvre une politique d'accompagnement dite « du logement familial » qui permet de loger des personnels soit dans des logements réservés auprès de bailleurs sociaux, soit dans des logements domaniaux du ministère.

Le premier Plan Famille (2018-2022) a contribué à améliorer le logement familial et à faciliter l'accession à la propriété. En effet, il a renforcé l'accès au logement dans des régions où la demande locative est élevée. Le plan Famille 1 a ainsi abouti à la réservation de 765 nouvelles habitations entre 2018 et 2021 en métropole. Il a aussi œuvré pour l'amélioration de l'offre de logements outre-mer, en particulier à Mayotte et en Guyane, permettant de disposer de 50 % de parc en domanial dans ces zones. Le logement est un élément essentiel dans l'amélioration des conditions de vie du militaire et de sa famille, favorisant ainsi sa fidélisation.

Le ministère des Armées a donc engagé un plan « Ambition Logement » consistant à rénover ses logements domaniaux, avec un objectif de performance énergétique et de requalification d'un parc vieillissant, et à construire environ 3 000 nouveaux logements sur une cinquantaine de sites, prioritairement dans ou à proximité de zones de forte tension locative.

Le projet de rénovation des bâtis ici concernés s'inscrit dans ce cadre. Il évite l'urbanisation de terres agricoles ou naturelles en extension urbaine en réhabilitant et reconstruisant des bâtiments existants.

Les travaux sur façades permettront de réduire de manière significative les consommations d'énergie des bâtiments, de limiter les ponts thermiques, de maîtriser le rayonnement solaire et de prendre en compte le renouvellement de l'air avec une limitation de la perte de calories ou leur récupération.

Les travaux d'isolation doivent permettre de passer d'une étiquette énergétique de D à B.

5. Détails du projet

5.1. Période de l'opération

Date de début d'intervention

27 août 2026

Date de fin d'intervention

11 janvier 2027

Date de mise en service

Non communiqué

Durée de la dérogation

Non communiqué

5.2. Mesures d'évitement, réduction et/ou compensation

Des mesures ERC sont-elles prévues ?

Oui

Mesures ERC

Dans une prochaine évolution du formulaire, vous pourrez saisir ici les mesures E, R et C prévues.

5.3. Pièces jointes

Dépôt du dossier complet de demande de dérogation

- DDEP_V2.pdf

PJ

Annotations privées

1. Enjeux

Enjeu écologique

Non

Enjeu politique

Non

2. Instruction DDEP

Date de réception DDEP

Non communiqué

Date d'envoi de la dernière contribution en lien avec l'instruction DDEP

Non communiqué

Autres documents relatifs au dossier

3. Consultation du public

Date de début de la consultation du public ou enquête publique

Non communiqué

Date de fin de la consultation du public ou enquête publique

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, 03/03/2026 11:17

[Dossier n° 29709279, Réhabilitation de bâtiments d'habitation (CEGELOG) à Saint-Maixent-l'Ecole, ...] Bonjour, Votre dossier n° 29709279 pour le projet Réhabilitation de bâtiments d'habitation (CEGELOG) à Saint-Maixent-l'Ecole a bien été transmis au service instructeur (DREAL Nouvelle-Aquitaine). Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. Vous serez informé dès qu'il passera en instruction. Cordialement, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Email automatique, 17/03/2026 16:32

[Votre dossier n° 29709279 va être examiné (Réglementation relative aux Espèces Protégées)] Bonjour, Votre dossier n° 29709279 (ou votre réponse à la demande de compléments) a bien été reçu(e) et pris(e) en charge. Votre dossier est désormais en instruction et va être examiné par le service instructeur (DREAL Nouvelle-Aquitaine). Cordialement, DREAL Nouvelle-Aquitaine

maylis.guinaudeau, 05/05/2026 14:04

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe une demande des compléments à apporter à votre dossier, en vue de l'analyse du dossier par l'instance scientifique (CSRPN).

Cordialement,

Email automatique, 03/06/2026 16:14

[Votre dossier n° 29709279 va être examiné (Réglementation relative aux Espèces Protégées)] Bonjour, Votre dossier n° 29709279 (ou votre réponse à la demande de compléments) a bien été reçu(e) et pris(e) en charge. Votre dossier est désormais en instruction et va être examiné par le service instructeur (DREAL Nouvelle-Aquitaine). Cordialement, DREAL Nouvelle-Aquitaine

maylis.guinaudeau, 05/06/2026 17:37

Bonjour,

La mesure de réduction R02 prévoit le sauvetage de spécimens de chiroptères, en cas de présence lors de la dépose des volets et lors de l'obturation des anfractuosités en façade, suite à la pose de l'ITE.

Si le sauvetage réalisé consiste à la capture d'individus, il est nécessaire d'ajouter ces espèces à la liste des espèces concernées.

Or votre demande de dérogation concerne uniquement des espèces avifaunistiques.

Je suis disponible pour un échange téléphonique si nécessaire, au 07 63 75 98 64

Cordialement,